



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Organismes de securite sociale

Question écrite n° 50304

### Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les mesures qui pesent sur la caisse primaire d'assurance maladie de Cholet, ainsi, d'ailleurs, que sur les autres institutions à caractère social, caisse d'allocations familiales et URSSAF. En effet, la départementalisation peut avoir un sens dans certains départements. Mais il est reconnu aussi que les caisses moyennes et petites assurent une meilleure gestion, à un coût plus compétitif, que les caisses plus importantes et contribuent fortement à une action sociale de proximité. Le Choletais, bassin économique dont la réputation n'est plus à faire tant sur le plan industriel que sur le plan agricole, ne peut pas se voir privé d'une protection sociale de proximité qui lui soit spécifique. La disparition de ces institutions sociales lèserait gravement les Choletais, sans qu'il puisse en résulter aucune économie de gestion. C'est pourquoi il demande que certaines caisses, dont celle de Cholet, puissent échapper à la départementalisation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ligot Maurice](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50304

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 1997, page 1757